

Politique Open Access de la revue Formation et pratiques d'enseignement en questions (FPEQ)

Introduction

Le Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) s'engage pour le mouvement de l'Open Access et suit la voie diamant : les numéros de la revue sont accessibles gratuitement dès leur publication sur son site internet. Les auteur-e-s peuvent également mettre à disposition leurs articles par exemple dans une archive institutionnelle, thématique ou générale en Open Access. Le CAHR reste le seul titulaire des droits d'auteur sur les articles qu'il publie dans la revue *Formation et pratiques d'enseignement en questions*.

Le but de la publication en Open Access est d'améliorer la visibilité des publications, dans l'intérêt des chercheur-e-s et des maisons d'édition, et en accord avec les exigences des universités suisses, de bailleurs de fonds et de la stratégie nationale Open Access de Swissuniversities.

Processus général

1. Dès la publication de l'article sur le site de la revue (<https://revuedeshep.ch/>), celui-ci est disponible en Open access, avec une licence CC BY NC SA : il peut donc être partagé, distribué et modifié, à condition que l'auteur-e soit cité-e correctement et que la licence soit conservée pour toute nouvelle production réalisée à partir de l'article. Toute utilisation commerciale est interdite.
2. L'auteur-e peut télécharger son article en format PDF (postprint) sur le site internet de la revue et le republier immédiatement dans l'archive Open Access de son institution, dans une archive thématique ou générale, sur son site internet, ou encore sur sa page personnelle sur les réseaux sociaux académiques tels que Researchgate ou Academia. Elle/il s'engage toutefois à respecter les deux conditions ci-dessous.

Conditions

1. La notice de l'article doit contenir les informations bibliographiques complètes : nom de ou des auteur-e-s, année de parution, titre de l'article, nom de la revue, numéro, et l'URL du site internet de la revue *Formation et pratiques d'enseignement en questions (FPEQ)*.
2. Les auteur-e-s n'ont pas l'autorisation de transférer ou d'assigner le droit d'auteur ou le droit de copie quand ils diffusent leur article dans une archive institutionnelle, ou lorsqu'elles/ils acceptent une traduction de leur article. Elles/ils ne peuvent pas non plus rendre le preprint disponible sous une licence exclusive.

Cette politique concerne les articles publiés après le 1^{er} juin 2023.